

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 003-295/08/CC

■ Aménagement d'un pôle d'activités économiques à l'est du territoire communautaire - Zone d'Aménagement Concerté Athélia 5 à La Ciotat - Revalorisation de l'Autorisation de Programme

DUFHURBA 08/727/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, a engagé en 2002 une démarche visant à identifier des espaces permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

Dans un contexte où les espaces disponibles apparaissent restreints et contraints, les secteurs mobilisables pour l'accueil d'activités ont été estimés à quelque 250 hectares.

Ils se localisent principalement à l'Est sur la commune de La Ciotat, et au Nord-Ouest du territoire communautaire.

Aussi, des études préalables relatives à la création de pôles d'activités sur chacun de ces secteurs ont été élaborées en 2002 et 2003 afin d'en définir les principes d'aménagement, et ont abouti à la création de quatre Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités :

- La Z.A.C. des Florides créée par délibération n° URB 4/259/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, située principalement sur la Commune de Marignane, d'une superficie de 87 hectares et destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de petite production ;
- La Z.A.C. des Aiguilles créée par délibération n° URB 05/260/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, située sur la Commune d'Ensues-la-Redonne, d'une superficie de 62 hectares et destinée à l'accueil d'activités de petite logistique ;
- La Z.A.C. d'Empallières créée par délibération n° URB 948/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007, située sur la Commune de Saint-Victoret, d'une superficie de 28 hectares et destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de petite production ;
- La Z.A.C. Athélia V créée par délibération n° URB 001-1021/07/CC du Conseil de Communauté du 19 novembre 2007, située sur la Commune de La Ciotat, d'une superficie de 63 hectares et destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de petite production.

S'inscrivant dans la continuité des zones d'activités Athélia I, II, III et IV, le secteur d'Athélia V présente des caractéristiques géographiques et spatiales particulièrement adaptées à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble. Associée aux zones existantes, la création d'Athélia V permettra d'affirmer ce territoire en tant que véritable quartier économique connecté à l'autoroute.

Aussi, afin de lancer les études nécessaires à la création de cette Zone d'Aménagement Concerté, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n° URB 7/811/CC du 10 octobre 2005 l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 99 300 euros affectée à l'opération n° 2005/00205.

Eu égard au contenu de ces études, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° URB 7/262/CC du 30 mars 2006, une augmentation de cette Autorisation de Programme en lui affectant un montant supplémentaire de 100 000 €, portant l'affectation totale à 199 300 euros.

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté Athélia 5 prévoit la réalisation de 90 000 à 110 000 m² environ de SHON dédiés à l'accueil de bâtiments d'activités tertiaires et de petite production.

Un prestataire sera prochainement désigné pour élaborer les études avant-projet nécessaires à la définition du dossier de réalisation de la Z.A.C.

A l'issue de l'approbation de ce dossier par le Conseil de Communauté prévue en 2008, les phases opérationnelles de mise en œuvre des travaux d'aménagement pourront démarrer et seront conduites directement par la Communauté Urbaine.

Le coût prévisionnel de l'aménagement de l'ensemble de la Z.A.C. est de 19 500 000 euros.

Toutefois, eu égard aux caractéristiques et principes retenus pour la mise en œuvre de l'opération, la Communauté Urbaine a décidé d'aménager la zone suivant des phases successives.

Aussi, afin de réaliser la 1^{ère} phase de la Z.A.C. Athélia 5, il convient de revaloriser l'Autorisation de Programme en lui affectant un montant supplémentaire de 10 000 000 euros, portant son montant total à 10 199 300 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° URB 7/811/CC en date du 10 octobre 2005 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 99 300 euros affectée à l'opération n° 2005/00205.
- La délibération du Conseil de Communauté n°URB 7/262/CC en date 30 mars 2006 approuvant l'augmentation d'un montant de 100 000 euros de l'Autorisation de Programme affectée à l'opération n° 2005/00205.
- La délibération n° URB 1021/007/CC du Conseil de Communauté en date du 19 novembre 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités Athélia 5.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La création de la Z.A.C. Athélia 5, située sur la Commune de La Ciotat, et l'engagement prochain des études relatives à l'élaboration du dossier de réalisation de Z.A.C. qui permettra de définir les conditions d'aménagement du secteur ;
- La volonté de la Communauté Urbaine de conduire directement l'aménagement de la Z.A.C., selon plusieurs phases successives ;
- La nécessité de mettre en œuvre un mode d'intervention qui permettra d'engager et de réaliser la première phase d'aménagement de la Z.A.C. Athélia 5, estimée à 10 000 000 euros, pour un montant total de l'aménagement de la Z.A.C. Athélia 5 de 19 500 000 euros.
- La cohérence de cet investissement avec la stratégie de développement économique de MPM, « Marseille Provence métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance », votée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2007.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvée la revalorisation de l'Autorisation de Programme d'un montant de 10 000 000 euros, relative à la poursuite des études et l'engagement prochain d'une première phase des travaux d'aménagement de la Z.A.C. Athélia 5 sur la commune de La Ciotat. Le montant total de cette Autorisation de Programme s'élève à 10 199 300 euros.

Article 2:

Les crédits de paiement 2008 de 300 000 euros sont inscrits au Budget primitif 2008 de la Communauté urbaine - Opération 2005/00205 – Nature 2031 – Fonction 824 – Sous Politique C140

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN